

20131014_DL_06

OBJET :
Convention de
participation financière du
Conseil Général de la
Somme pour l'aide
satellite (2012-2017)

Date de convocation :
4 septembre 2013

Date de séance :
14 octobre 2013

Date d'affichage :
29 octobre 2013

Membres en exercice : 42

Membres présents : 22

Membres votants : 22

ABSENTS et VOTE : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille treize, le 14 octobre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR, Président

Etaient présents : Jean-François VASSEUR, Jean-Marie BLONDELLE, Christian BOQUET, Michel CAPON, Didier CARDON, Daniel CARPENTIER, Bernard DAVERGNE, François DEBEUGNY, Claude DEFLESSELLE, François DURIEUX, Philippe GREUET, Olivier JARDE, Patrice LETALLE, Luc LHEUREUX, Dominique MAGNIER, Serge OLIVIER, Jean-Dominique PAYEN, Gérard PRUVOT, Jean-Pierre TETU, Bénédicte THIEBAUT, Michel WATELAIN, Jean-Marc WISSOCQ

Secrétaire de séance : Claude DEFLESSELLE

Le syndicat mixte Somme Numérique a approuvé le 18 juin 2012 le programme 2012-2017 de mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'aménagement numérique de la Somme et son règlement financier.

Parmi les actions à mettre en œuvre, le Président invite le Comité syndical à approuver les modalités de mise en œuvre de l'aide individuelle à l'acquisition et installation d'une connexion internet par satellite plafonnée à 400€ par ligne.

Le Syndicat mixte est chargé de l'instruction des dossiers individuels et du versement de l'aide. Les modalités précises et l'échéancier de versement de la participation du Conseil Général sont précisés dans une convention.

Pour bénéficier de cette aide, l'utilisateur devra satisfaire les conditions suivantes :

- être inéligible à une connexion Internet par ADSL supérieure à 2 Mbit/s,
- ne pas être situé sur un territoire faisant l'objet d'une intention d'investissement d'un réseau très haut débit FttH par un opérateur privé,
- ne pas être situé sur le territoire FttH du programme opérationnel 2012 – 2017 de mise en œuvre du SDTAN de la Somme,
- ne pas être situé sur le territoire de couverture d'une zone de sous répartition prévue en montée en débit dans le programme opérationnel 2012 – 2017 de mise en œuvre du SDTAN de la Somme, sauf à ne pas pouvoir bénéficier à l'issue de la mise en service de l'équipement d'un débit supérieur à 2 Mbit/s,
- ne pas être situé sur le périmètre de couverture d'une zone radio haut débit annoncée couverte ou en projet de couverture par un opérateur,
- souscrire un abonnement d'accès à Internet bidirectionnel par satellite auprès d'un fournisseur d'accès,
- acquérir le kit de connexion Internet pas satellite auprès du fournisseur d'accès,
- justifier de l'installation par un professionnel de l'équipement sur le site de domiciliation situé sur le territoire du département de la Somme pour lequel le raccordement Internet à la technologie ADSL ne peut bénéficier d'un débit supérieur à 2 Mbit/s,
- ne pas avoir déjà bénéficié de la subvention pour le site concerné.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le règlement financier du programme 2012-2017 de mise en œuvre du SDTAN de la Somme approuvé par délibération n°5 du 18 juin 2012,
- Vu le projet de convention de participation financière du Conseil général de la Somme relatif au dispositif d'aide individuelle à l'acquisition et à l'installation d'une connexion Internet par satellite dans le cadre du programme opérationnel 2012-2017 de mise en œuvre du SDTAN de la Somme,

DELIBERE

ARTICLE 1 – La mise en place d'une aide individuelle à l'acquisition et installation d'une connexion internet par satellite d'un maximum de 400€ par site est approuvée.

ARTICLE 2 - Le budget prévisionnel de 388 800€ HT nécessaire pour cette opération sera inscrit, en dépense et en recette au budget annexe de Somme Numérique. Cette aide individuelle est financée par une participation du Conseil Général de la Somme et de l'Etat (FSN).

ARTICLE 3 - Le projet de convention de participation financière du Conseil général de la Somme pour l'aide individuelle à l'acquisition et installation d'une connexion internet par satellite est approuvé. Cette convention sera annexée au règlement financier relatif au programme opérationnel 2012-2017 de mise en œuvre du SDTAN de la Somme.

ARTICLE 4- Le président est autorisé à signer avec les opérateurs du satellite des conventions permettant le versement de la prime par l'opérateur et le remboursement par Somme Numérique sur présentation (par l'opérateur) du dossier et des justificatifs du bénéficiaire final.

ARTICLE 5 - Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.